Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 19/2025
15 mai 2025

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de Delitraiteur par Colruyt Food Retail

Le 14 mai 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition de Delitraiteur SA/NV (« Delitraiteur ») par Colruyt Food Retail NV (« Colruyt »).

La concentration a été notifiée le 25 avril 2025, et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Colruyt Food Retail fait partie d'un groupe d'entreprises principalement actives dans la vente au détail de produits de consommation courante en Belgique, opérant sous diverses enseignes, notamment Colruyt Meilleurs Prix, Okay, Okay City (anciennement Okay Compact), Okay Direct, Spar (franchise) et Cru. Colruyt est également présent dans le secteur des magasins biologiques à travers son enseigne Bio-Planet. En plus de ces activités principales, Colruyt est également actif dans d'autres secteurs.

Delitraiteur possède et exploite des supermarchés de proximité qui fonctionnent davantage comme des magasins de type *convenience store* que comme des supermarchés classiques, sous les marques « Delitraiteur » et « Eat&Go », avec un total de 41 magasins (40 en Belgique et un au Luxembourg).

Dans sa décision du 14 mai 2025, l'Autorité a conclu que les conditions d'application de la procédure simplifiée étaient remplies et que la concentration notifiée ne soulevait aucune objection.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

PRESSE

L´Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).